

Concours externe du Capip et Cafep-Capip

Section sciences et techniques médico-sociales

Exemple de sujet pour l'épreuve écrite disciplinaire appliquée

À compter de la session 2022, les épreuves du concours externe du Caplp et du Cafep-Caplp sont modifiées. <u>L'arrêté du 25 janvier 2021</u>, publié au journal officiel du 29 janvier 2021, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves.

Épreuve 2 : Épreuve écrite disciplinaire appliquée

Les enjeux de l'école inclusive

Depuis 2017, le handicap est l'une des grandes priorités du quinquennat. Lors de la cinquième Conférence nationale du handicap du 11 février 2020, le Président de la République appelait à tout mettre en œuvre dans tous « les domaines pour que chacun puisse choisir son parcours personnel, scolaire, professionnel, culturel et social ; et pour qu'aucune personne handicapée ni aucune famille ne se retrouve isolée ».

L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Scolariser tous les élèves à l'école n'est pas seulement un devoir imposé par la loi, c'est une nécessité. L'école inclusive permet la construction d'une véritable société ouverte sur l'altérité.

A partir du dossier documentaire et de vos connaissances :

- 1. Analyser les enjeux de l'école inclusive et les défis à relever pour les acteurs.
- 2. Dans la perspective d'un enseignement en Baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne » option B « en structure », concevoir une séquence pédagogique permettant de développer chez les élèves des compétences figurant dans les extraits de référentiel fournis en annexe 1.

Argumenter les choix pédagogiques, en précisant :

- la situation professionnelle retenue ;
- le nombre et le titre des séances ;
- les objectifs visés ;
- les activités proposées au élèves (modalités, supports...);
- les modalités d'évaluation envisagées.

Pour une séance, au moins, sont attendus les consignes données aux élèves, les productions à réaliser et la trace écrite.

Dossier documentaire

<u>Annexe 1</u>: Extraits du référentiel du baccalauréat professionnel « Accompagnement Soins et Services à la Personne »

Source : Ministère de l'Education Nationale, Arrêté du 11 mai 2011

Date de publication : publié au B.O. le 16/06/2011

Annexe 2 : Extraits de la « Feuille de route du comité interministériel du handicap (16/11/2020)

https://handicap.gouv.fr/presse/dossiers-de-presse/article/comite-interministeriel-du-

handicap-2020

Date de consultation : 30/12/2020

Annexe 3 : Extrait de Etudes & Résultats n°1091 « Fin 2017, les départements ont attribué 2

millions de prestations d'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées »

Source : Direction des de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er_1091.pdf

Date de publication : Octobre 2018

Annexe 4: « Le handicap expose à la pauvreté et aux bas niveaux de vie »

Source : observatoire des inégalités

https://www.inegalites.fr/Le-handicap-expose-a-la-pauvrete-et-aux-bas-niveaux-de-vie

Date de publication : 06/10/2017

Annexe 5 : « Garantir à tous les élèves en situation de handicap une solution adaptée »

Source : Extrait de la circulaire de rentrée 2020

https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm

Date de publication : 10 juillet 2020

Annexe 6 : Les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)

Source: Site Eduscol

https://eduscol.education.fr/1144/le-service-public-de-l-ecole-inclusive

Date de consultation : 30/12/2020

Annexe 7: « Quel plan pour qui ? »

Extrait du dossier relatif à l'école inclusive - Eduscol -

Fonction A: Communication - Relation

Compétence 1.1 Accueillir, communiquer avec la personne, sa famille, son entourage				
Compétences	Moyens et ressources Indicateurs d'évaluation		D	S
C 1.1.1 Organiser les conditions matérielles de l'accueil	Contexte professionnel: Livrets d'accueil (livret du résident, livret d'accueil du personnel) Protocoles d'accueil Chartes professionnelles Règlement(s)intérieur(s) Cadre législatif Outils de communication	Prise en compte des ressources et contraintes liées à la personne, à l'environnement professionnel Organisation des conditions d'accueil respectant la confidentialité, la convivialité, le confort, et la sécurité de la personne et de son entourage	x	x
C 1. 1. 2 Créer une situation d'échange, favoriser le dialogue, l'expression de la personne, la coopération de la famille et de l'entourage	Outils d'évaluation de la demande Organigramme de la structure, du service Fiche(s) emploi ou fiche(s) métier des partenaires ou professionnels Réseau des partenaires	Respect des règles déontologiques Adaptation de la tenue et de l'attitude Qualité de l'écoute Qualité de l'expression Qualité du questionnement Qualité de la reformulation si nécessaire	x	x
C 1. 1. 3 Analyser la demande	Horaires du service Plan des lieux Questionnaires de satisfaction	Identification de la demande Pertinence du questionnement Détermination des priorités, de l'urgence	x	x
C 1. 1. 4 Adapter sa réponse aux différentes situations dont situations de conflit et d'urgence		Prise en compte de l'attitude et des comportements de la personne Langage et comportement adaptés à la situation et au public Pertinence et rapidité de la réponse Satisfaction de la personne	x	х
C 1. 1. 5 Orienter les personnes vers les professionnels, les services, les partenaires compétents		Identification des services ou partenaires Prise en compte des missions des différents services ou partenaires Pertinence de l'orientation dans la	х	х

limite de ses compétences

Compétence 1.2 Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires

Compétences	Moyens et ressources	Indicateurs d'évaluation	D	S
C 1. 2. 1 Recueillir, sélectionner et ordonner les informations	Contexte professionnel Outils informatiques et logiciels adaptés Outils de communication, de transmission, de recueil de données Chartes graphiques Cadre réglementaire	Recueil d'informations récentes et diversifiées Vérification de la fiabilité des sources d'information Utilisation des TIC Pertinence de la sélection des données Accessibilité des informations ordonnées Cohérence de l'organisation des	x	X
C 1. 2. 2 Choisir et utiliser l'outil de communication	services,		х	x
C 1. 2.3 Rédiger, mettre en forme et diffuser un document professionnel	Projets individualisés, projets de vie, projets personnalisés, Bilan d'activités Documents professionnels (internes, scientifiques, revues, réglementation,)	Objectivité et exhaustivité de la restitution des informations Lisibilité des documents Respect des règles en usage dans le secteur professionnel pour la mise en forme des documents. Pertinence du choix des destinataires et du mode de transmission	х	X
C 1. 2. 4 Assurer une veille des documents professionnels		Mise à jour des documents professionnels	x	X
C1.2.5 Transmettre les informations pour assurer la continuité de l'accompagnement		Complétude des dossiers Exactitude, exhaustivité et objectivité des données à transmettre Conformité avec les protocoles de transmission en vigueur	x	X
C 1.2.6 Préparer une réunion de travail		Adéquation de l'ordre du jour à la thématique Convocations établies sans oubli et dans les délais réglementaires Transmission des documents Pertinence du choix des supports de communication	x	х
C 1.2.7 Animer une réunion de travail	Réunions inter services et inter établissements (menus, linge,)	Clarté de la présentation des objectifs Répartition de la parole Reformulation des points essentiels et des échanges Clôture de la réunion	x	
C 1.2.8 Intervenir en tant que représentant du service lors de réunions		Respect du positionnement professionnel Respect du mandat donné par la structure	X	X

Fonction C : Réalisation

Flahor	Compétence 3. er le projet individualisé, le			
Compétences	Moyens et ressources	Indicateurs d'évaluation	D	S
C 3.2.1 Repérer les habitudes de vie, les attentes de la personne	Contexte professionnel Outils informatiques et logiciels adaptés Outils de	Identification des habitudes de vie et des souhaits de la personne	x	x
C 3. 2. 2 Identifier et évaluer les besoins et les capacités de la personne	recueil de données Outils d'analyse Projet d'établissement, de service Textes législatifs en vigueur Guide méthodologique d'entretien	Evaluation des potentialités et des difficultés de la personne Respect de l'intimité de la personne et de sa vie privée Sollicitation de tous les professionnels concernés et de l'entourage si besoin	x	x
C 3.2.3 Etablir un bilan de la situation et déterminer des priorités		Diagnostic de la situation Priorités retenues en collaboration avec la personne, son entourage, les services de tutelle et autres professionnels concernés Hiérarchisation des priorités retenues Respect des moyens et des contraintes du cadre institutionnel	x	x
C 3. 2. 4 Formaliser ou participer à la formalisation du projet individualisé, du projet de vie		Réalisme et précision des objectifs Projet négocié avec la personne, son entourage et tous les professionnels concernés Projet articulé avec le projet d'établissement, de service Respect de la personne, du secret professionnel et des règles éthiques Programmation des modalités de suivi (indicateurs, échéance)	x	x
C 3.2.5 Participer à la mise en œuvre du projet		Inscription des activités dans le cadre fixé par le projet	х	x
C 3.2.6 Participer au suivi et à l'évaluation du projet individualisé, du projet de vie		Utilisation des outils de suivi Mesure des écarts par rapport aux objectifs fixés Partage des analyses avec l'équipe Satisfaction de la personne Formulation de pistes d'amélioration si nécessaire	x	x

٦	Techniques professionnelles et technologie associée ANIMATION – EDUCATION A LA SANTE		
Connaissances Limites de connaissances exigées		D	S
1 – Activités d'acquisition	ou de maintien de l'autonomie et de la vie sociale		
1.1 Apprentissages et han	dicap		
	Identifier les acteurs concourant à la mise en œuvre du plan personnalisé de scolarisation Indiquer ses limites de compétences au sein de l'équipe de suivi de la scolarisation Indiquer et justifier les différentes méthodes pédagogiques, les supports d'apprentissage et leurs adaptations Lister les aides techniques possibles Présenter les modalités de communication adaptée (Braille, langue des signes française (LSF), langue française parlée complétée (LPC),) Préciser l'aménagement des examens et concours, selon la réglementation en vigueur		x

Sciences médico-sociales

Connaissances	Limites de connaissances exigées	D	S
1.8 Personne handicapée			
1.8.1 Différents types de handicap	Définir la notion de handicap A partir de la classification en vigueur, illustrer et caractériser, à l'aide d'exemples, les principaux types de handicaps (handicaps physiques, mentaux; acquis, congénitaux) Enoncer les principales causes de handicaps et les incidences des altérations sur la vie quotidienne, sociale, et dans les activités d'apprentissage Enumérer et justifier les principaux moyens de prévention existant pour certains handicaps	х	х
1.8.2 Attitudes face au handicap	Présenter les facteurs favorisant l'inclusion de la personne handicapée Analyser les réactions possibles de l'environnement, de la famille face au handicap (rejet, surprotection)	x	x
1.8.3 Législation en faveur des personnes handicapées	Enoncer les grands principes de la législation en faveur des personnes handicapées Présenter les missions des différentes instances ou commissions : maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H), équipe pluridisciplinaire d'évaluation, commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H), Indiquer les prestations sociales en faveur de la personne handicapée A partir d'un plan personnalisé de compensation, identifier son objectif et en repérer les différentes étapes Présenter les facteurs favorisant la participation à la vie sociale : accès au travail et à la formation, accessibilité, services et moyens de communication, accès aux loisirs et aux vacances Présenter la législation relative à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire	X	х

1.8.4 Etablissements en faveur des personnes handicapées	Présenter les différentes structures de rééducation et de travail protégé : objectifs, conditions d'accueil, personnels et rôles Présenter les établissements médico-sociaux et les différentes structures d'hébergement : objectifs, modalités d'accueil, fonctionnement, personnels et rôles	x	x
1.8.5 Services spécifiques aux personnes handicapées	Pour chaque service : services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) services d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) expliquer : - les missions - le fonctionnement - les prestations proposées et leur tarification	x	х
1.8.6 Handicap et scolarisation	Développer les principes de la scolarisation en milieu ordinaire Définir l'inclusion scolaire Enoncer les activités possibles d'une personne accompagnant un jeune handicapé en milieu scolaire Caractériser les différentes modalités de scolarisation : milieu ordinaire, classes pour l'inclusion scolaire, unités localisées pour l'inclusion scolaire, unités d'enseignement en établissement médico- social et établissement de santé Justifier l'intérêt du projet personnalisé de scolarisation Montrer l'articulation entre le plan personnalisé de compensation et le plan personnalisé de scolarisation		x

ANNEXE 2:

FEUILLE DE ROUTE 16/11/2020 [EXTRAIT] - COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP

Les cibles à 5 ans sont celles fixées par le gouvernement dans le cadre de la feuille de route arrêtée en 2017 et dont le Comité interministériel du handicap assure le suivi.

1. Accéder à ses droits plus facilement



CHIFFRES-CLÉS

Accès au droit

- En 2019, près de 4,236 millions de demandes ont été adressées aux MDPH (au nombre de 97).
- 4,527 millions de décisions et avis rendus par les MDPH (accords, refus, sursis).
- 1,705 millions de personnes sur la France entière ont déposé une demande à la MDPH en 2019 ce qui représente 26 personnes pour 1 000 habitants.
- Les délais moyens des demandes s'échelonnent entre :
 - 4 mois et 21 jours pour les demandes « adultes » en moyenne (+ 13 jours par rapport à 2018 sur le même échantillon de 80 MDPH)
 ;
 - 4 mois et 6 jours pour les demandes « enfants » en moyenne (+ 5 jours par rapport à 2018 sur le même échantillon de 78 MDPH).

- 76 628 personnes au total se sont vu attribuer l'AAH à vie (40 491 personnes de plus entre janvier et octobre 2020).
- 267 265 bénéficiaires d'une CMI Invalidité sans limitation de durée, 150 665 bénéficiaires d'une CMI Priorité sans limitation de durée, 352 207 bénéficiaires CMI Stationnement sans limitation de durée, un total de 770 137 bénéficiaires d'une CMI.
- **5 710 enfants** bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap (AEEH) jusqu'à leurs 20 ans quand le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement (3 067 en 2019 et 2 643 fin septembre 2020).



OBJECTIFS À 5 ANS

Revaloriser l'allocation adulte handicapé (AAH) à 900 €.

Simplifier le fonctionnement des MDPH, améliorer les délais de réponse et harmoniser leur qualité de service.

Renforcer l'accessibilité électorale et dématérialiser la propagande.

Renforcer l'accessibilité numérique des services publics.

Développer l'emploi du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans les administrations publiques.

2. S'épanouir de la crèche à l'université



Petite enfance

- **8 075 enfants âgés de moins de 3 ans** bénéficiaient à la mi-2019 de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- 3 974 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ont perçu le bonus « inclusion handicap » pour l'année 2019, soit 31,2 % des Eaje.

Éducation nationale

- Plus de 385 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les effectifs sont en hausse d'environ 7% par an depuis 2012.
- Le nombre d'élèves avec prescription MDPH a augmenté de 40 266 (+13,4%) entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 mai 2020, dont 9 781 (+3,0%) entre le 31 mars 2020 et le 31 mai 2020. En 2020, 8 000 nouveaux équivalents temps plein (ETP) d'AESH ont été recrutés pour répondre à l'augmentation des besoins. Près de 30% des élèves en situation de handicap sont scolarisés avec l'appui d'un dispositif collectif ULIS en école, collège ou lycée (28% dans le premier degré et 30% dans le second degré).
- Les élèves en situation de handicap représentent près de 3,1% des effectifs scolarisés à l'école et au collège contre 1,5% des effectifs scolarisés au lycée et ce, malgré un effort soutenu avec la création de 176 ULIS lycée depuis 2017.

- Le nombre d'élèves avec une notification d'aide humaine a augmenté de 40 000 (+13%) entre le 1^{er} juin 2019 et le 31 mai 2020. Cet effectif est encore en augmentation à la rentrée 2020.
- A la rentrée 2020, 367 nouvelles ULIS ont été créées, l'effort porte essentiellement sur le second degré avec 231 nouvelles ULIS collège et 60 ULIS lycée. Le nombre d'élèves scolarisés avec l'appui d'un dispositif ULIS passe ainsi de 101 000 à 105 000, soit une augmentation de 4%.
- 21 502 élèves à besoins éducatifs particuliers (soit 5,8 % des élèves), dont 1737 en situation de handicap, sont scolarisés dans le réseau des 535 établissements français à l'étranger. Depuis 2018, le financement des AESH des enfants français boursiers est pris en charge à 100% par l'AEFE. La loi pour une école de confiance de 2019 a intégré l'inclusion scolaire comme un critère d'homologation des établissements français à l'étranger.

Enseignement technique agricole

- 8 900 élèves à besoins éducatifs particuliers (sur un total d'environ 138 500 élèves) scolarisés dans les établissements de formation agricole publics et privés bénéficient de dispositifs d'aménagement tout au long de la formation et/ou lors des sessions d'examens.
- 4 914 élèves ont bénéficié d'un Projet personnalisé de scolarisation en 2019-2020.
- **3 914 élèves en situation de handicap** ont bénéficié d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire.

Enseignement supérieur

- Les étudiants handicapés choisissent préférentiellement l'université (+13% par rapport à la population générale) et sont fortement sousreprésentés dans les parcours proposés en lycées, STS et CPGE (-67% par rapport à la population générale).
- Les étudiants handicapés sont surreprésentés en Lettres Sciences Humaines (+10% par rapport à la population générale) et sousreprésentés en Santé et Droit - Sciences Economiques - Gestion (-7% et -4% par rapport à la population générale).

- 2701 structures de recherche dont 1643 publiques intègrent la question du « handicap » dans leur programme.
- Les étudiants handicapés choisissent également l'enseignement supérieur agricole: 350 étudiants en situation de handicap y sont inscrits, en 2019-2020.



OBJECTIFS À 5 ANS

Accueillir les jeunes enfants en particulier dans les crèches, développer l'accès au périscolaire et aux loisirs, soutenir la parentalité

Accroître la scolarisation des élèves en situation de handicap, notamment celle des enfants autistes

Fluidifier les parcours scolaires et médico-sociaux, éviter les ruptures en fin de cycle ou en fin de dispositif

Appuyer et poursuivre la formation des équipes des établissements agricoles à la prise en compte des élèves aux besoins éducatifs particuliers

Transformer l'accompagnement et professionnaliser les accompagnants pour gagner en qualité

Permettre à chaque jeune en situation de handicap de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturel

Accompagner l'entrée et les choix d'orientation pour accroître l'accès à l'enseignement supérieur dans toutes ses composantes

Renforcer l'accessibilité des formations pour construire un enseignement supérieur inclusif

Développer la recherche pour améliorer la prise en compte du handicap dans une société inclusive

3. Faciliter l'accès à l'emploi



Données générales emploi

- En 2019 : **2 722 000** personnes en situation de handicap sont en âge de travailler.
- Taux d'activité des BOE¹ en 2019 : 43% (stable par rapport à 2018).
- Taux d'emploi des BOE en 2019 : 36% (stable par rapport à 2018).
- Le taux d'emploi des personnes reconnues administrativement en situation de handicap ou de perte d'autonomie atteint 37%.
- Taux d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique en 2019 : 5,83% (4,86% dans la FPE, 7,04% dans la FPT et 5,79% au sein de la FPH).
- 31 024 bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés recrutés dans la fonction publique en 2019.
- 16 231 actions de maintien dans l'emploi dans la fonction publique en 2019.
- La part des nouveaux apprentis en situation de handicap reste globalement stable en 2019 : 4,8% dans l'ensemble de la fonction publique.
- 67% des personnes dont le handicap a été reconnu sont ouvrières ou employées contre seulement 49% pour l'ensemble de la population (DARES, Emploi et chômage des personnes handicapées, 2015).

Demandeurs d'emploi

• Taux de chômage des personnes en situation de handicap en 2019 : 16% (17% en 2018).

1

- Taux de chômage des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en 2019
 : 18% (19% en 2018).
- 103 700 établissements de 20 salariés ou plus assujettis à l'obligation d'emploi (privé) en 2019 ;
- 780 entreprises adaptées en 2019.
- 85 658 placements accompagnés par le réseau des Cap emploi en 2019.

Retraites

• 3 600 retraites anticipées par an pour cause de handicap.

¹ BOE = bénéficiaire de l'obligation d'emploi



Faciliter l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées par les employeurs publics et privés dont les TPE-PME

Rénover l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la transformer en levier pour une entreprise plus humaine, plus responsable et plus performante

Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi et des salariés handicapés

Mieux accompagner et sécuriser les transitions entre l'éducation et l'emploi

Réduire l'écart entre le taux de chômage des personnes handicapées et celui des autres personnes

4. Vivre chez soi et se maintenir en bonne santé



Chiffres-clés

- 74 533 demandes de logement social formulées par des personnes ayant déclaré une situation de handicap au 31 décembre 2019 (soit 3,45% du stock de demandes) contre 65 615 fin 2017 (soit 3,2% du stock de demandes)².
- 3 226 logements adaptés en 2019 grâce au programme « Habiter facile » de l'ANAH.
- **525 groupes d'entraide mutuelle (GEM)** entre les personnes en situation de handicap fin 2019 (505 en 2018).
- 506 946: c'est le nombre de places en établissements et services pour accompagner les personnes handicapées en 2019, contre 488 211 en 2018, dont 161 955 places pour enfants (158 207 en 2018) et 344 991 places pour adultes (330 004 en 2018).
- 9,0 % des femmes en situation de handicap ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein de leur ménage ou en dehors, contre 5,8% des femmes sans handicap. En particulier, elles sont deux fois plus nombreuses à avoir subi des violences sexuelles (4,0% contre 1,7%)³.



Objectifs à 5 ans

Améliorer l'attribution des logements locatifs sociaux aux personnes en situation de handicap

Développer l'habitat inclusif

Favoriser l'adaptation des logements privés

Prévenir les départs non souhaités en Belgique et garantir une réponse accompagnée pour tous

Accélérer la transformation de l'offre médico-sociale et sanitaire pour permettre une bascule rapide et d'ampleur au profit de l'accompagnement spécialisé si nécessaire, en milieu ordinaire

Développer la prévention en santé auprès des personnes en situation de handicap

Mettre en place un bilan de santé périodique pour les personnes en situation de handicap accompagnées par des établissements et services médico-sociaux, dont les services à domicile

Promouvoir l'autonomie en santé des personnes en situation de handicap

Réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé des personnes en situation de handicap

Réduire le nombre d'hospitalisations évitables, dont les hospitalisations urgentes

Réduire le risque de mortalité précoce des personnes en situation de handicap, dont les personnes polyhandicapées

² Source : SNE.

³ DREES, Etudes et résultats, juillet 2020, n°1156.

5. Être actrice et acteur dans la cité



CHIFFRES-CLÉS

Sport

• 29 875 licenciés Handisport (FFH) et 65 167 licenciés sport adapté (FFSA) en 2019.

Justice

- 472 cellules adaptées aux personnes à mobilité réduite réparties dans 90 établissements pénitentiaires en France métropolitaine et en Outre-mer.
- 348 juridictions et 176 établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont accessibles (dans le cadre d'un Ad'Ap ou hors Ad'Ap) en 2020.
- 26 juridictions et 21 établissements PJJ ont été rendus accessibles au cours de cette année 2020.

Transport routier

- 50 à 70% des arrêts urbains prioritaires sont accessibles.
- 85% en moyenne des bus sont accessibles à tout type de handicap.
- 15 à 30% des arrêts de car prioritaires sont accessibles à tout type de handicap.
- 60% en moyenne des cars sont accessibles à tout type de handicap.

Transport ferroviaire

• National: **51 déjà réalisées** pour un total de 158 gares à rendre accessibles pour 2024-2025.

Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

- Cinq ans après sa création, plus d'un million d'ERP dans le processus des Ad'Ap:
 - 700 000 ERP sont entrés dans le dispositif des Ad'AP;
 - 350 000 ERP sont accessibles parce que construits depuis 2005 ou mis en accessibilité entre 2005 et 2015.
- Plus de 240 000 demandes d'autorisations de travaux suite à Ad'AP ont déjà été déposées. Elles concernent pour l'essentiel des ERP de 5ème catégorie (76%).
- 68% des ERP font l'objet de travaux sans dérogations puisque les dérogations demandées sur les dossiers d'autorisations de travaux ne concernent que 32% des ERP. Très majoritairement, il s'agit de demandes de dérogation technique (74%) ou financière (19%).

Tourisme

 4120 établissements sont ainsi labellisés Tourisme & Handicap au 31 mai 2020.

Culture

- **120 salles ou structures de diffusion équipées** pour l'accessibilité des œuvres (soit + 36 en 2020 par rapport à 2019).
- En 2019, **81 films aidés** pour réaliser des fichiers d'audiodescription et de sous-titrage SME, pour un montant d'aide de 300 000 €.
- France info TV propose plus de 200 heures de sous-titrage par mois depuis septembre 2020, soit 5 fois plus qu'au dernier trimestre 2019.



Renforcer la présence des personnes handicapées au sein des programmes télévisuels

Restituer aux personnes leur pleine citoyenneté par l'exercice du droit de vote

Rendre accessibles les établissements recevant du public

Améliorer la mobilité par des infrastructures et des services adaptés

Encourager le développement d'outils numériques à l'usage du déplacement des personnes en situation de handicap

Accroitre la participation des jeunes en situation de handicap aux journées défense citoyenneté (au moins 300 jeunes par an), en adaptant les outils pédagogiques et les centres d'accueil

Améliorer les résultats de la France aux Jeux paralympiques en permettant à la délégation France d'accéder au top 10 des nations à échéance 2024

Renforcer la visibilité et la lisibilité des deux marques d'État « Tourisme et handicap » et « Destination pour tous » tant auprès des touristes français et étrangers que des professionnels et des territoires

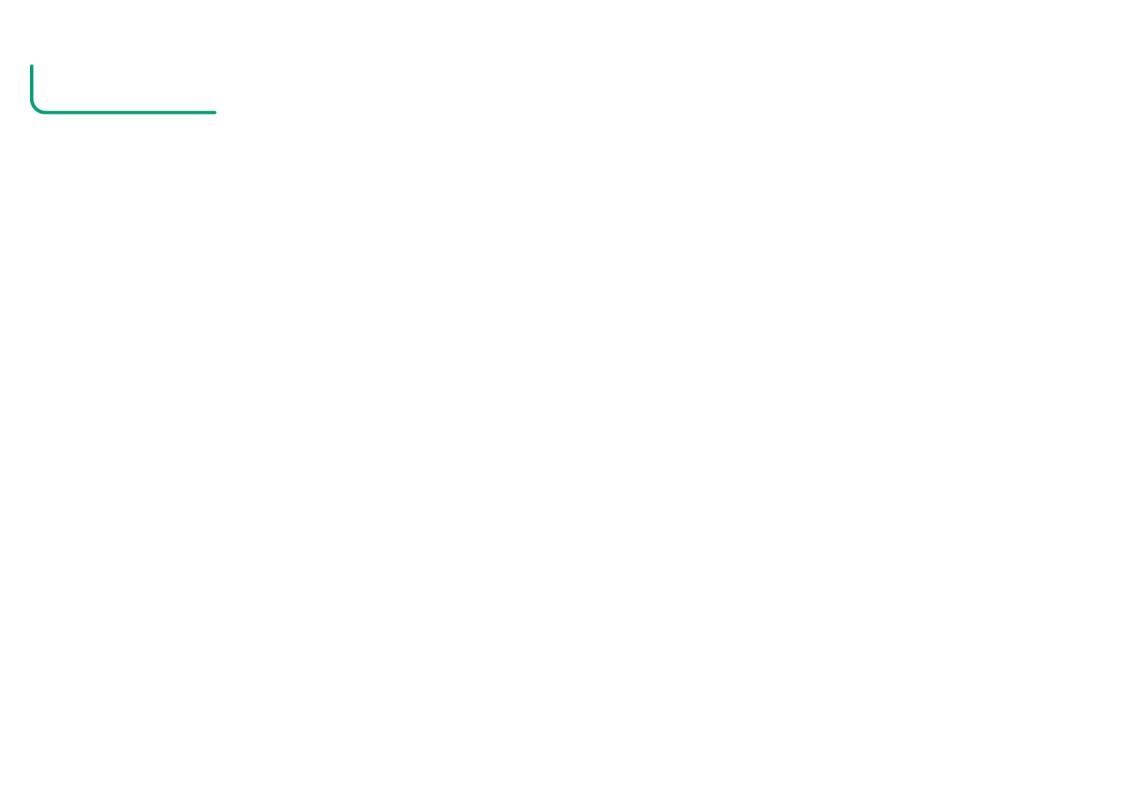
Accroitre l'accessibilité de l'offre culturelle et de la pratique artistique dans toutes leurs dimensions (spectacle vivant, audiovisuel, cinéma, livre et lecture et patrimoine) grâce à la mise en conformité des bâtiments, sites internet et des offres

Soutenir le développement et la diffusion de l'édition adaptée

Poursuivre la formation des professionnels de la culture

Augmenter le nombre de personnes en situation de handicap pratiquant une activité physique et sportive et ce, dès le plus jeune âge

Améliorer l'accès aux droits des personnes en situation de handicap au plus près du terrain dans les territoires fragiles, dans le cadre du déploiement à partir de 2020 du réseau France Service



6. Mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro- développement : bilan de 2 ans

POINT D'ÉTAPE SUR DEUX ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'AUTISME AU SEIN DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT

La France compte 700 000 personnes autistes, et plus encore si l'on intègre les autres troubles du neuro-développement (TND)⁴. « Parce que bien souvent ça a été l'impensé dans l'école et dans le reste de la société »⁵ : le président de la République a fait de la prise en compte de ces personnes et de leurs proches une priorité présidentielle. A miparcours de la stratégie nationale 2018-2022, Sophie Cluzel et Claire Compagnon détaillent les résultats de l'action du gouvernement autour des cinq engagements de la Stratégie.

- La recherche a été soutenue de façon importante (17 millions d'euros) afin de créer des connaissances, de les diffuser et de produire des innovations pour améliorer dès aujourd'hui la vie des personnes. La recherche est désormais structurée pour développer des projets européens/internationaux autour d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) et de cinq centres d'excellences. L'implication des jeunes chercheurs a été accentuée avec la création de 14 postes de chefs de cliniques. Enfin, la collaboration avec la Sorbonne université a permis la création d'un Living lab et d'un learning lab dédié aux innovation appliquées.
- Plus de 35 000 enfants naissent chaque année en France avec un trouble du neuro-développement. <u>Le repérage et l'accompagnement précoce</u> de ces enfants représentent des enjeux majeurs car ils évitent les « pertes de

⁴Troubles du spectre de l'autisme TSA, troubles du développement intellectuel, troubles Dys (Dyslexique, dyspraxique, dysphasique, dyscalculique, dysorthographique), troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité(TDAH).

chance » et le sur-handicap. Les médecins généralistes, les pédiatres, les médecins scolaires ont aujourd'hui accès à une grille d'analyse simple et unique au monde, pour repérer les écarts de développement. Pour l'accompagnement et le diagnostic, 43 plateformes sont d'ores et déjà opérationnelles. Elles définissent et coordonnent un parcours d'interventions et de bilans. Plus de 2000 enfants en bénéficient déjà. Enfin, 120 millions d'euros ont été dédiés au financement des interventions des professionnels non conventionnés avec l'Assurance maladie : ergothérapeute, psychologue, psychomotricien.

- La scolarisation des enfants autistes est un levier important participant de leur développement ainsi que de l'évolution de la société vers des comportements naturellement inclusifs. A ce titre, plus de 41000 élèves autistes sont aujourd'hui scolarisés en milieu ordinaire. 101 professeurs ressources ont été formés pour guider les enseignants accueillant ces élèves. La stratégie nationale a également favorisé le développement de plusieurs formes de scolarisation parce que les enfants peuvent avoir des compétences très diverses⁶: 247 classes spécifiques⁷ ont ainsi été créés sur tout le territoire ; plus de 2000 enfants sont scolarisés à plein temps dans ces classes ; 14 écoles ont déployé un dispositif innovant d'autorégulation. Enfin, pour faciliter l'orientation et l'accès aux études supérieures le programme Aspie Friendly a développé un réseau de référents qui guident les actuels et futurs étudiants autistes.
- L'engagement pour soutenir la pleine citoyenneté des adultes autistes s'est construit autour de deux séries de mesures. La première a permis un meilleur accès à l'emploi, 21% des personnes entrées dans l'emploi accompagné sont des personnes autistes ou TND; un meilleur accès à la vie dans la cité avec 16 projets d'habitats inclusifs financés en 2019, la création d'un guide pour accompagner la transformation des logements ainsi que la création de groupes d'entraide entre personnes autistes (GEM). La deuxième série de mesures a permis de mettre en place un repérage des adultes autistes non diagnostiqués ou mal diagnostiqués dans les établissements qui accueillent des personnes en situation de

⁶ En langage, motricité ou capacités d'attention.

⁵ DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE LORS DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP DU 11 FÉVRIER 2020.

⁷ Unités d'enseignement maternelle autiste UEMA et élémentaire UEEA.

handicap et des établissements de santé mentale. Trois régions pilotes ont démarré : Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Hauts de France.

• Le soutien aux familles s'est concrétisé de multiples façons. 1 693 personnes ont bénéficié de formations pour mieux comprendre les troubles de leurs enfants/proches. 8,8 millions d'euros ont été investis par l'Etat pour réduire le temps d'attente d'un diagnostic dans les 26 centres de ressources autisme (CRA). Par ailleurs, les contenus des formations de tous les professionnels qui interviennent auprès des personnes et des familles ont été passés au crible pour garantir des accompagnements de qualité: 34 responsables d'universités ont été réunis pour dresser des pistes d'évolution; création du Certificat national d'intervention en autisme pour les travailleurs sociaux (CNIA); partenariat inédit avec l'agence en charge de la formation à destination des professionnels de santé (ANDPC). Enfin des travaux ont débuté pour mettre définitivement fin à la confusion entre maltraitance parentale et troubles du neuro-développement.

Le document de référence sur les deux ans de la stratégie est téléchargeable à l'adresse suivante : https://handicap.gouv.fr/autisme-et-troubles-du-neuro-developpement/la-strategie-2018-2022/

ANNEXE 3 : Extrait de Etudes & Résultats n°1091

« Fin 2017, les départements ont attribué 2 millions de prestations d'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées »

TABLEAU 2

Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes handicapées

	2016	2017 (p)	Évolution 2016-2017 (en %)
Aides à domicile des personnes handicapées	359 540	361 920	0,7
Aides ménagères et auxiliaires de vie	21 800	20 430	-6,3
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	53 650	51 090	-4,8
Prestation de compensation du handicap (PCH) ¹	284 090	290 400	2,2
Aides à l'accueil des personnes handicapées	158 590	159 570	0,6
Aide sociale à l'hébergement (ASH), dont en :	122 340	124 480	1,7
Foyer d'hébergement	36 830	36 540	-0,8
Foyer occupationnel (ou foyer de vie)	44 180	45 110	2,1
Maisons de retraite, Ehpad, Unité de soins de longue durée	15 870	16 580	4,5
Foyer d'accueil médicalisé	25 460	26 250	3,1
Accueil chez des particuliers	6 370	6 280	-1,4
Accueil de jour	18 430	18 650	1,2
ACTP	11 450	10 160	-11,2
Total des aides aux personnes handicapées	518 130	521 490	0,6
dont ACTP	65 100	61 250	-5,9
dont PCH	284 090	290 400	2,2
dont ACTP + PCH	349 190	351 650	0,7

⁽p) : provisoire.

Source • DREES, enquête Aide sociale.

GRAPHIQUE 2 Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes handicapées, de 2000 à 2017 — Total des aides aux personnes handicapées — PCH — ACTP — ASH¹ — Aides ménagères 600 000 500 000 Mise en place de la PCH 400 000 300 000 200 000 100 000 (p) : provisoire. ACTP: allocation compensatrice pour tierce personne; PCH: prestation de compensation du handicap; ASH: aide sociale à l'hébergement. 1. Aide sociale à l'hébergement y compris l'accueil de jour et l'accueil chez des particuliers. Note • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre. Champ • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte). Source • DREES, enquête Aide sociale.

^{1.} Y compris la PCH en établissement. En effet, la PCH en établissement ne constitue pas une aide à l'accueil, mais une prestation de compensation particulière dans les situations où les personnes handicapées sont accueillies provisoirement ou à temps partiel en établissement. Par conséquent, les mesures de PCH en établissement (environ 11 % des droits ouverts à la PCH) sont présentées parmi les aides à domicile et non les aides à l'accueil. Notes • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre. Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux. À la suite de l'amélioration de la qualité des données dans un département, les données concernant l'accueil de jour, ainsi que les sous-totaux et totaux, ont été révisés pour l'année 2016. Cela explique les légères différences avec certains tableaux de l'ouvrage L'aide et l'action sociales en France – édition 2018.
Champ • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), données au 31 décembre.

Annexe 4 : « Le handicap expose à la pauvreté et aux bas niveaux de vie »

La moitié des personnes handicapées ont un niveau de vie inférieur à 1 540 euros par mois, soit près de 200 euros de moins qu'une personne valide. Plus le handicap est sévère, plus le revenu est faible et le niveau de pauvreté élevé.

La moitié des personnes dont le handicap est reconnu administrativement [1] ont un niveau de vie mensuel inférieur à 1 542 euros selon les données 2010 (dernière année disponible) publiées par le ministère des Solidarités et de la Santé [2], d'après les chiffres de l'Insee. Ce niveau de vie médian est inférieur de 167 euros par mois à celui des personnes sans handicap (1 708 euros). Le type et l'importance du handicap jouent également sur le niveau de vie. Les personnes qui souffrent d'un handicap sévère [3] touchent près de 500 euros de moins qu'une personne sans incapacité. La moitié des personnes avec un handicap visuel ou mental sévère perçoivent moins de 1 250 euros par mois. Celles qui présentent plusieurs limitations sévères ont un niveau de vie médian de 1 200 euros.

Les personnes handicapées connaissent des difficultés d'intégration dans le monde du travail en raison de leurs limitations physiques ou mentales, mais aussi de leur parcours scolaire plus difficile et d'un niveau de qualification inférieur à la moyenne. Les salaires représentent un peu plus de la moitié des revenus des handicapés, contre 81 % de ceux de la population valide. Heureusement, la collectivité soutient les personnes handicapées : les prestations sociales composent 18 % de leurs revenus, trois fois plus que pour le reste de la population (6 %). Logiquement, les pensions, comme celle d'invalidité par exemple, représentent près d'un quart du revenu des personnes handicapées. Au final, leur revenu disponible demeure 1,4 fois moins élevé que celui de l'ensemble des 15-64 ans.

Parmi les handicapés eux-mêmes, les inégalités de revenus sont élevées. Les 25 % des personnes les plus pauvres ayant un handicap reconnu ont un niveau de vie mensuel près de deux fois inférieur à celui des 25 % des handicapés les plus aisés (respectivement 1 125 euros et 2 083 euros). Un niveau de vie élevé limite une partie des conséquences du handicap grâce au recours à des équipements de meilleure qualité et des services extérieurs que les moins fortunés ne peuvent se payer.

À une moins bonne situation professionnelle en général, s'ajoutent souvent des situations familiales difficiles qui ont aussi des conséquences sur le niveau de vie et la pauvreté des handicapés. 30 % des personnes déclarant un handicap sévère vivent seules contre 15 % de l'ensemble des 15-64 ans ; 19 % vivent dans une famille monoparentale, structure familiale davantage touchée par des bas niveaux de revenus. En conséquence, parmi l'ensemble des 15-64 ans, 19,8 % des personnes qui souffrent d'un handicap mental, et même 30,3 % quand ce handicap est sévère, vivent sous le seuil de pauvreté [4] alors que c'est le cas de 12,7 % des personnes sans handicap. Être touché par plusieurs limitations handicapantes, c'est aussi être davantage exposé à la pauvreté : un quart des personnes dans ce cas vivent sous le seuil de pauvreté, un tiers quand les limitations sont sévères.

Niveau de vie mensuel selon le handicap Unité: euros			
Des 25 % au niveau de vie le plus faible	Niveau de vie médian	Des 25 % au niveau de vie le plus élevé	
1 125	1 542	2 083	
933	1 233	1 625	
	Unité : euros Des 25 % au niveau de vie le plus faible 1 125	Unité : euros Des 25 % au niveau de vie le plus faible Niveau de vie médian 1 125 1 542	

Personnes âgées de 15 à 64 ans en 2011. Source : Insee - Données 2010 © Observatoire des inégalités

Type de revenus selon le handicap Unité:%		
	Ensemble des personnes reconnues handicapée par l'administration*	Ensemble des 15-64 ans
Revenus d'activité	64	92
Salaires	55	81
Chômage	6	4
Revenus d'indépendants	3	7
Pensions (retraites, invalidité, etc.)	21	9
Revenus du patrimoine	6	9
Prestations sociales	18	6
Revenu disponible annuel moyer (en euros)	2 108	3 033

^{*} Les personnes dont le handicap est reconnu par l'administration représentent 5 % de l'ensemble des 15-64 ans. Source : Insee - Données 2010 $\mathbb O$ Observatoire des inégalités

Taux de pauvreté* selon le handicap		
Unit	té:%	
Mental	19,8	
Visuel	16,8	
Psychique	16,6	
Moteur	15,8	
Auditif	9,4	
Plusieurs limitations	20,5	
Légères	14,5	
Sévères	30,2	
Sans handicap	12,7	
Ensemble des 15-64 ans	13,8	

^{*} à 60 % du revenu médian.

Source : Insee - Données 2010 © Observatoire des inégalités

[1] Appréciation du taux d'incapacité d'une personne par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dont découle l'obtention de prestations de compensation comme par exemple les pensions d'invalidité et les allocations d'adulte handicapé.

[2] « Le niveau de vie des personnes handicapées : des différences marquées selon les limitations », Études et Résultats, n°1003, Drees, mars 2017. L'Observatoire des inégalités diffuse ces données car ce sont les plus récentes disponibles et elles donnent un ordre de grandeur, mais il n'est pas acceptable de ne pas disposer de données plus récentes qu'il y a sept années.

[3] Le handicap est considéré comme sévère quand la personne déclare rencontrer « beaucoup » de difficultés auditives, mentales, psychiques, motrices ou visuelles pour réaliser des tâches.

[4] Au seuil à 60 % du revenu médian.

Annexe 5 : Extrait de la circulaire de rentrée 2020

IV. Garantir à tous les élèves en situation de handicap une solution adaptée

Pour cette rentrée 2020, à l'occasion de la Conférence nationale du handicap, le président de la République a demandé à ce qu'aucun enfant ne soit sans solution. C'est pourquoi, des moyens budgétaires complémentaires inédits ont été attribués à l'ensemble des académies pour assurer l'accompagnement humain des élèves. Ces moyens supplémentaires permettent de recruter dès à présent les AESH : 8 000 postes supplémentaires sont créés pour l'année prochaine. Un guide de ressources humaines vient préciser le cadre et les conditions d'emploi de ces agents dont l'intégration au sein des équipes éducatives doit se poursuivre [https://www.education.gouv.fr/devenir-accompagnant-des-eleves-en-situation-de-handicap-12188].

Avec l'organisation en pôles inclusifs d'accompagnement localisé (Pial), l'attention portée aux personnels spécialisés, la coopération accrue avec les institutions médico-sociales et les moyens nouveaux très importants, l'objectif est de réaliser pleinement le projet d'une école inclusive permettant de personnaliser le parcours de chaque élève.

Afin d'assurer à tous les élèves en situation de handicap une rentrée réussie, une politique de pré-affectation des AESH est encouragée. De même, le calendrier des entretiens entre l'équipe enseignante, l'AESH et la famille est établi en amont de la rentrée.

D'ici la rentrée et autant que de besoin, une commission d'affectation spécifique est réunie dans chaque département pour proposer une solution adaptée à chaque élève en situation de handicap. Elle associe, autour des services départementaux de l'éducation nationale, les partenaires médico-sociaux ainsi que les associations des parents d'élèves.

En outre, l'organisation territoriale de l'École inclusive se poursuit avec la couverture par des Pial de deux tiers des collèges. Ces structures, consolidées dans leur pilotage par la création des postes de coordonnateur et de pilote de Pial, ont vocation à devenir des lieux de formation initiale et continue.

Pour les familles, la rentrée 2020 se traduit par la mise en œuvre d'un numéro vert, national et unique (0805 805 110) qui permet d'écouter, d'informer et d'accompagner les familles.

Annexe 6 : Les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)

En l'espace d'une dizaine d'années, le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis au sein des écoles et des établissements scolaires a triplé, passant de 118 000 élèves en 2006 à plus de 340 000 en 2018.

Le besoin d'accompagnement humain a suivi cette même évolution (+ 45 %). Ainsi, en 2018, plus de la moitié, des élèves en situation de handicap ont bénéficié d'une aide humaine.

L'expérimentation de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) dès la rentrée 2018 et leur déploiement en 2019 ont apporté une première réponse à ces demandes croissantes et ont amélioré l'accompagnement des élèves. Ce bilan positif conduit à généraliser progressivement la mise en place de ces pôles d'accompagnement.

Les PIAL sont aujourd'hui inscrits dans le projet de loi « pour une École de la confiance » : « Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »⁸.

À partir des notifications de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et de l'évaluation de l'ensemble des besoins des élèves en situation de handicap, une réponse d'accompagnement humain est mise en œuvre en fonction des moyens déployés dans le cadre d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL).

Le PIAL est une organisation collective de la gestion des besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un territoire défini par l'IA-DASEN. L'un de ses objectifs principaux est de contribuer au développement progressif de l'autonomie des élèves en situation de handicap, citoyens en devenir.

Le PIAL offre une plus grande souplesse dans l'organisation du service afin de s'adapter aux problématiques locales. Il est l'un des leviers de la scolarisation des élèves en situation de handicap et s'inscrit dans le volet « école inclusive » des projets d'école ou d'établissement.

Pour accompagner cette évolution, un service dédié à la mise en œuvre de l'école inclusive est créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) dans un cadre de gestion générale défini par le recteur. Ce service est en charge de la gestion des AESH pour les PIAL du département ainsi que de la mise en œuvre d'une cellule d'écoute pour les parents et responsables légaux.

L'adhésion et la bonne information des parents et responsables légaux des élèves ainsi que de l'élève sont indispensables au bon fonctionnement des PIAL.

Pour la rentrée 2019, le déploiement est réalisé dans 300 circonscriptions du premier degré, 2 000 collèges avec Ulis et 250 lycées professionnels avec Ulis. La généralisation sera progressive jusqu'à la rentrée 2022.

⁸ Après le troisième alinéa de l'article L.351-3 du code de l'éducation.

Annexe 7: « Quel plan pour qui? »

